

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00329
Numéro SIREN : 513 675 454
Nom ou dénomination : A. GALLETY

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2020 sous le numéro de dépôt 6775

A. A. A. C. MONTALBAN

Expert Comptable D.P.L.E. Région de Montpellier

Commissaire aux Comptes inscrit près de la Cour d'Appel de Nîmes

**AUDIT ALES ASSISTANCE CONSEIL MONTALBAN SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES**

A. GALLETY

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

LA MONTAGNE

07220 SAINT-MONTAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A. GALLETY, SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE, EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

Société Inscrite au Tableau de la Région de Montpellier

7 Bis, rue de Saint-Exupéry – 30100 ALES – Tél. 04.66.52.27.16 Fax 04.66.52.29.89

E-mail : contact@montalban.fr

SAS au Capital de 1.373,81 euros – RCS 98 B 177- SIRET 420 927 311 00019 – APE 741 C

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la S.A.R.L. A. GALLETY en Société par Actions Simplifiée

A. GALLETY - Société à Responsabilité Limitée
LA MONTAGNA – 07220 SAINT MONTAN

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 7 décembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- le capital social de la société A. GALLETY s'élève à 50.000 euros,
- le montant des capitaux propres dans les comptes de la société A. GALLETY au 31 juillet 2020 s'élève à 881.335 euros. Il est supérieur au montant du capital social.
- La société ne dispose pas d'actif faisant l'objet, à la date du rapport, d'un indice de perte de valeur ou d'une moins-value latente significatifs. Par ailleurs, les passifs comptabilisés sont enregistrés à leur juste valeur.
- Sur la base des informations et éléments transmis par la société, les capitaux propres de la société à la date de notre rapport restent supérieurs au montant du capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

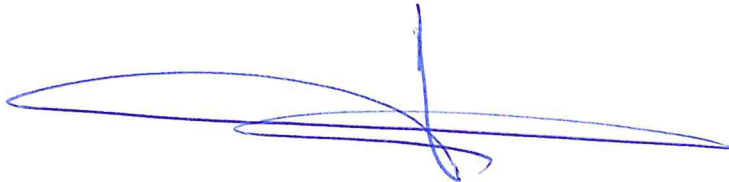
Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

En raison des observations formulée ci-dessus, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas été informé d'avantage particulier.

Fait à Alès, le 11/12/2020,

AAAC MONTALBAN
Arnaud MONTALBAN
Associé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, and a smaller horizontal stroke below the main one.